

FICHE DE PROJET

- | <u>1 - Titre du projet</u> | <u>N° Référence</u> |
|---|---------------------|
| Etude pour la création d'un fonds commun de placement à risques (FCPR) ouvert aux investisseurs étrangers, émigrés en particulier | MIG 03 |
|
 | |
| <u>2 - Localisation</u> | |
| Cap-Vert | |
|
 | |
| <u>3 - Organisme national responsable</u> | |
| Banco de Cabo Verde (BCV) | |
|
 | |
| <u>4 - Objet du projet</u> | |
| <p>Etudier l'intérêt de créer un FCPR qui offrirait aux investisseurs potentiels des communautés émigrées un produit bancaire attractif : ceci leur permettrait de participer au développement économique du Cap-Vert par des contributions de taille inférieure à ce qui serait nécessaire pour créer une entreprise, et avec des risques répartis sur un nombre important d'opérations.</p> <p>Si ses résultats sont positifs, l'étude conduira à préparer le dossier de création du FCPR, appuyé en amont sur des activités industrielles et commerciales capverdiennes existantes ou à développer, et en aval sur les possibilités de financement nationales et étrangères, en particulier originaires des communautés d'émigrés.</p> | |
|
 | |
| <u>5 - Montant et financement</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - 2 hommes x mois d'expertise - Frais de voyage, de séjour, d'édition - Total : 35.000 US \$ | |

6 - Justification

Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières pour le Cap-Vert paraît intéressant en première analyse : financement d'activités de développement comme usage, mobilisation d'une épargne inactive ou trop modestement rémunérée comme objectif.

L'intérêt d'un OPCVM est de mettre en commun des fonds d'origine diverse, et de permettre de financer des activités rémunératrices qui, sans lui, n'auraient pu voir le jour ou se développer. Parmi les 3 catégories principales d'OPCVM (Sociétés d'Investissement à Capital Variable - SICAV, fonds communs de placement et FCPR), en référence au système français, seul le FCPR semble répondre au problème. Le FCPR est une copropriété de valeurs mobilières et de sommes placées à court terme ou à vue ; il n'a pas la personnalité morale ; chaque part du fonds correspond à une fraction, nominative, des actifs compris dans le fonds ; certaines dérogations aux règles du FCP sont admises pour la composition des actifs du fonds.

Le FCPR serait uniquement capverdien, établi en escudos convertibles, avec pour les transferts "escudos/autres monnaies" des procédures analogues à celles de la tenue d'un compte en devises : l'exportation de tout ou partie des bénéfices s'apparentant à une séquence d'amortissement/remboursement du capital investi en devises.

Le FCPR investira dans des sociétés capverdiennes participant au développement du pays (pêche, transport, tourisme, construction, logement,...). La valeur du fonds sera estimée trimestriellement, puis à terme mensuellement. La gestion et l'administration du fonds nécessitent la création d'une société de gestion autonome, mais de taille très limitée : quelques personnes tout au plus.

Les souscriptions seraient proposées en priorité aux Capverdiens de l'étranger, mais seraient évidemment ouvertes à tout investisseur étranger potentiel. Le produit bancaire proposé doit être suffisamment attractif pour mobiliser une épargne suffisante.

L'étude proposée a pour objet d'étudier les possibilités d'investissement, les perspectives de rentabilité, les modalités de mobilisation des capitaux, et, tout compte fait, la viabilité de l'opération.

7 - Données

L'étude sera confiée à un cabinet spécialisé. Référence sera faite aux expériences analogues (la SICAV "Livret France-Côte d'Ivoire",...).

Les possibilités de portefeuille seront étudiées en liaison avec le Plan, les Ministères de l'Industrie (UPI), du Commerce, la BCV (Département des investissements), la CECV,... Référence sera faite au plan directeur de l'industrie (ONUDI, 1988) et aux projets proposés.

En cas de conclusions positives, le rapport comportera des propositions d'action en direction des communautés capverdiennes de l'étranger (USA, Europe,...).

8 - Autres administrations concernées

Tous les secteurs productifs sont concernés.

Une consultation des bailleurs de fonds présents au Cap-vert est recommandée.